

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 06 juin 2012 à 20h30 sous la présidence de Bertrand GONIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Bertrand GONIN, Georges VALOIS, Loré VINDRY, Jean MARTINAGE, Ghislaine LALBERTIER, Daniel VIALLY, Christian BILLAUD, Jean-Paul SIMONARD, Karine BOURY, Pierre MELLINGER, Guy MALFONDET, Frédéric POYET

À DONNÉ PROCURATION

Aude DEMARTY a donné procuration à Karine BOURY

ABSENT

Néant

Le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de séance Guy MALFONDET.

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2012

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 mai 2012 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande que soit ajouté à l'ordre du jour les points suivants :

- **Tarifs de la garderie du matin du 01/09/2012 au 31/08/2013**
- **Tarifs de la garderie du soir du 01/09/2012 au 31/08/2013**
- **Tarifs du restaurant scolaire du 01/09/2012 au 31/08/2013**
- **Amendes de police 2012.**

Ces quatre ajouts sont acceptés à l'unanimité.

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.) DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)– 31/2012

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 3 juin 2003 modifiant le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 110, L 121-1, L 123-1 à L 123-20, R123-1, R123-3 et R 123-15 à R123-25,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 11 mars 2010 et 10 mai 2012 portant respectivement sur la prescription de la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, et sur un complément à cette prescription.

Il est rappelé que le Plan Local d'Urbanisme doit comprendre un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) qui présente les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme, pour l'ensemble du territoire communal, dans le respect des grands principes fixés par les articles L110 et L121-1 du Code de l'urbanisme.

Ce P.A.D.D. définit les orientations générales en matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, des protections des espaces naturels, agricoles et forestiers, et des préservations ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Ce document arrête aussi les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune. Il fixe également des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

En application de l'article L123-9 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du P.A.D.D. Le législateur a ainsi voulu permettre un temps de discussion et de concertation avant l'arrêt définitif du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le débat porte notamment sur les thématiques suivantes, thématiques reflétant la structure du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune d'Éveux :

1) Un cadre de vie de qualité recentré sur le bourg :

- Maîtriser et structurer le développement urbain et adapter le développement démographique aux capacités structurelles de la commune,
- Renforcer la centralité villageoise,
- Préserver le fonctionnement écologique du territoire et les qualités paysagères du territoire,
- Maintenir des conditions favorables à l'activité agricole,

2) Un territoire équilibré favorisant la diversité sociale et générationnelle :

- Favoriser une mixité et une qualité résidentielles,
- Accompagner l'intégration des habitants.

► **Les membres du Conseil Municipal DÉBATTENT sur les orientations générales du P.A.D.D. du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Éveux.**

DÉNOMINATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE D'ÉVEUX – 32/2012

Monsieur le Maire expose que les services de l'état sollicitent ce jour une délibération relative au nom donné à l'école primaire d'Éveux. En effet le nom de l'école « Eau Vive » a été attribué sans décision officielle du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que :

- l'article L.212-4 du Code de l'éducation prévoit que la commune a la charge des écoles publiques.

- par l'article L. 2121-30 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a compétence sur le choix de la localisation, la construction, l'appropriation ou l'aménagement de locaux à des fins d'enseignement,

Ainsi, propriétaire des locaux de l'école, la commune peut choisir, par son Conseil Municipal, de lui donner une dénomination ou, si celle-ci existe déjà, de la changer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

► **DÉCIDE de dénommer l'école primaire d'Éveux « Eau Vive ».**

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE L'ARBRESLE – 33/2012

Monsieur le Maire informe que le Conseil Communautaire, en date du 24 mai dernier, a adopté des modifications dans les statuts de la CCPA. Chaque Commune membre doit ensuite délibérer dans les 3 mois à partir de la date de notification de la délibération du Conseil Communautaire. À l'échéance des 3 mois, le défaut de délibération vaut accord.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les modifications qui sont les suivantes :

1/ Suite à la requalification des voies d'intérêt communautaire, dans la compétence « **Création, aménagement et entretien de la voirie** » il est nécessaire de modifier l'article 2.3.1-Création, aménagement et entretien de la voirie- comme suit :

- Suppression du libellé actuel : "*Est d'intérêt communautaire : la totalité de la voirie communale de chacune des communes membres, à l'exception de la voirie communale située à l'intérieur des périmètres dits de "centre bourg" définis à l'annexe n° 1*",
- Il est remplacé par « *Sont d'intérêt communautaire les voies listées à l'annexe 1* ».

2/ À la demande des services de la Préfecture, il est nécessaire de supprimer les articles qui ont un caractère redondant avec le CGCT et qui par conséquent ne doivent pas apparaître dans les statuts : il s'agit des Articles 3, 4, 6, 11, 12, 16, 17 et 18.

3/ Les services de la Préfecture souhaitent une réactualisation de l'article 8 (ancien 13) comme suit :

- Suppression du libellé actuel : "*Les fonctions de comptable public seront assurées par le receveur percepteur de l'Arbresle*",
- Il est remplacé par « *Les fonctions de receveur seront exercées par le comptable du Trésor désigné par le Préfet sur proposition du Directeur régional des finances publiques de la Région Rhône-Alpes et du Département du Rhône* ».

4/ Suite à une décision du Conseil Communautaire du 2 décembre 2010, l'Orchestre du Pays de L'Arbresle doit s'inscrire dans une démarche de demande de subvention comme les autres associations : dans la compétence « **Loisirs et activités culturelles** » il est nécessaire de supprimer l'article 3.4.1-soutien des activités de l'orchestre du Pays de l'Arbresle-.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur :

- La modification de la compétence 2.3.1- Création, aménagement et entretien de la voirie- telle que libellée ci-dessus,
- La modification de l'article 8 (ancien article 13) telle que libellée ci-dessus,
- La suppression des articles 3, 4, 6, 11, 12, 16, 17, 18 et 3.4.1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

► ADOPTE les modifications telles qu'elles sont exposées ci-dessus.

GARDERIE PÉRISCOLAIRE DU MATIN : MONTANTS DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2012/2013 PÉRIODE DU 01/09/2012 AU 01/08/2013 – 34/2012

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 23 juin 2011 concernant les tarifs de la garderie périscolaire du MATIN pour la période du 01/09/2011 au 31/08/2012. La participation financière demandée aux parents pour cette prestation de 35 minutes (de 7 h 45 à 8 h 20) était fixée à :

- **1,00 €** par jour de garderie périscolaire du MATIN et par enfant,
- **0,50 €** par jour de garderie périscolaire du MATIN, à partir du 2^{ème} enfant de la même famille.

Afin de répondre à un besoin exprimé par les familles, Monsieur le Maire suggère d'avancer l'heure d'ouverture de la garderie à 7 h 30 pour la période scolaire 2012/2013. Ce changement impliquera un surcoût du service. Dans le respect de la répartition du coût du service, soit 1/3 à la charge de la commune et 2/3 à la charge des familles, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs suivants :

- - pour une prestation inchangée (7 h 45 à 8 h 20) :
 - **1,10 €** par jour de garderie périscolaire du MATIN et par enfant,
 - **0,55 €** par jour de garderie périscolaire du MATIN, à partir du 2^{ème} enfant de la même famille,
- - pour une prestation de 50 minutes (7 h 30 à 8 h 20) :
 - **1,40 €** par jour de garderie périscolaire du MATIN et par enfant,
 - **0,70 €** par jour de garderie périscolaire du MATIN, à partir du 2^{ème} enfant de la même famille.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs proposés et applicables sur l'année scolaire 2012/2013 **PÉRIODE du 01/09/2012 au 01/08/2013.**

Madame Loré VINDRY souligne l'absence de concertation : le sujet des tarifs aurait d'abord dû être abordé et discuté en Commission des affaires scolaires et en Commission générale.

Monsieur le Maire précise que le débat a lieu ce jour et qu'il est nécessaire de se positionner pour la rentrée de septembre. Les familles seront donc averties à temps pour prendre leurs dispositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, par 3 voix contre 2 abstentions et 8 voix pour,

► **FIXE** pour l'année scolaire 2012/2013, **PÉRIODE** du 01/09/2012 au 01/08/2013 le prix de la garderie périscolaire du MATIN à 1,40 € par jour de garderie et par enfant, et à 0,70 € par jour de garderie, à partir du 2^{ème} enfant de la même famille,

► **NOTE** que l'horaire d'ouverture de garderie périscolaire du MATIN est fixé à 7 h 30.

Une facture sera adressée à chaque famille et les sommes dues seront recouvrées par la Trésorerie de l'Arbresle.

GARDERIE PÉRISCOLAIRE DU SOIR : MONTANTS DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2012/2013 PÉRIODE DU 01/09/2012 AU 01/08/2013 – 35/2012

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 23 juin 2011 concernant les tarifs de la garderie périscolaire du SOIR pour la période du 01/09/2011 au 31/08/2012. La participation financière demandée aux parents pour cette prestation d'une heure et demie (trente minutes de surveillance et une heure d'étude surveillée) était fixée à :

- 1,55 € par jour de garderie périscolaire du SOIR et par enfant,
- 0,78 € par jour de garderie périscolaire du SOIR, à partir du 2^{ème} enfant de la même famille.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, et à la demande d'une famille, la possibilité de faire intervenir l'A.T.S.E.M. durant l'heure d'étude pour se consacrer aux plus petits. Ce changement impliquera un surcoût de la prestation.

Le service est utilisé par 20 familles en moyenne par mois. Dans le respect de la répartition du coût du service, soit 1/3 à la charge de la commune et 2/3 à la charge des familles, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs suivants :

- pour une prestation inchangée (0,5 h de surveillance effectuée par une A.T.S.E.M. et 1 h 00 d'étude effectuée par un enseignant) :
 - 1,70 € par jour de garderie périscolaire du SOIR et par enfant,
 - 0,85 € par jour de garderie périscolaire du SOIR, à partir du 2^{ème} enfant de la même famille,
- pour une prestation modifiée (1,5 h effectuées par une A.T.S.E.M. et 1 h 00 d'étude effectuée par un enseignant) :
 - 2,40 € par jour de garderie périscolaire du SOIR et par enfant,
 - 1,20 € par jour de garderie périscolaire du SOIR, à partir du 2^{ème} enfant de la même famille,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs proposés et applicables sur l'année scolaire 2012/2013 **PÉRIODE** du 01/09/2012 au 01/08/2013.

Madame Loré VINDRY déplore l'absence de concertation : le sujet des tarifs aurait d'abord dû être abordé et discuté en Commission des affaires scolaires et en Commission générale.

Monsieur le Maire précise que le débat a lieu ce jour et qu'il est nécessaire de se positionner pour la rentrée de septembre. Les familles seront donc averties à temps pour prendre leurs dispositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, par 2 voix contre 3 abstentions et 8 voix pour,

► **FIXE** pour l'année scolaire 2012/2013, PÉRIODE du 01/09/2012 au 31/08/2013, le prix de la garderie périscolaire du SOIR à 1,70 € par jour de garderie et par enfant, et à 0,85 € par jour de garderie, à partir du 2^{ème} enfant de la même famille,

► **NOTE** que pour la PÉRIODE DU 01/09/2012 au 31/08/2013 la prestation reste inchangée.

Une facture sera adressée à chaque famille et les sommes dues seront recouvrées par la Trésorerie de l'Arbresle.

RESTAURATION SCOLAIRE : MONTANTS DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2012/2013 PÉRIODE DU 01/09/2012 AU 01/08/2013 – 36/2012

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 23 juin 2011 sur les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2011/2012 PÉRIODE du 01/09/11 au 31/08/12.

Le tarif du repas était fixé à 3,95 € par enfant.

Pour l'année scolaire 2012/2013 PÉRIODE DU 01/09/2012 au 31/08/2013, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif du repas à 4,00 €.

Madame Loré VINDRY évoque la hausse des effectifs pour la prochaine rentrée et souligne que le mode d'organisation du restaurant scolaire tel qu'il existe actuellement risque de ne plus être adapté. Afin de tempérer ce nombre, Madame Loré VINDRY propose d'accueillir en priorité les enfants dont les parents travaillent et ne peuvent pas les prendre en charge le temps du déjeuner. Pour les autres enfants, l'accueil sera réservé exclusivement dans le cadre de situations d'urgence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, par 3 voix contre 2 abstentions et 8 voix pour,

► **FIXE** le prix du repas au restaurant scolaire municipal à 4,00 €, pour l'année scolaire 2012/2013, PÉRIODE DU 01/09/2012 au 31/08/2013.

► **NOTE** que pour la PÉRIODE DU 01/09/2012 au 31/08/2013, le restaurant scolaire est réservé en priorité aux enfants dont les parents travaillent et ne pouvant pas les prendre en charge le temps du déjeuner. Pour les autres enfants, l'accueil est réservé exclusivement dans le cadre de situations d'urgence.

Une facture sera adressée à chaque famille et les sommes dues seront recouvrées par la Trésorerie de l'Arbresle.

AMENDES DE POLICE 2012 AMÉNAGEMENT DE RADARS PÉDAGOGIQUES MONTÉE D'ÉVEUX – 37/2012

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet, de mise en place de deux radars pédagogiques, préparé par les services techniques de l'antenne Ouest Lyonnais de la DDT, en concertation avec la commission communale de la voirie.

Le projet répond aux objectifs de mise en sécurité : l'information des usagers par indication de leur vitesse est une incitation au respect des limitations de vitesses mises en place. Une notice descriptive, jointe au dossier de demande de subvention, est annexée à la présente délibération.

Le montant des travaux est estimé à **19 200 € HT**.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un tel projet peut bénéficier d'une subvention. Celle-ci provient de la répartition, par le Conseil Général, de la dotation relative au produit des amendes de police pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par 1 abstention et 12 voix pour,

► **ACCEPTE le projet d'aménagement de deux radars pédagogiques, tel qu'il est décrit dans la notice annexée à la présente délibération,**

► **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente décision,**

► **DÉCIDE de réaliser les travaux dès que possible après notification de la subvention.**

DIVERS – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

☞ Informations – (Monsieur le Maire) :

- Micro-crèche : la subvention accordée par la CAF est estimée ce jour à 92 000 €,
- Projet de déviation : une délibération doit être prise en Conseil Communautaire le 28 juin prochain à propos du projet de déviation. Afin de mieux éclairer les élus dans leur prise de décision, les communes d'Éveux et de Sain Bel organisent une réunion sur site le 16 juin à partir de 9h00. Au programme :
 - 9h00 : accueil en Mairie d'Éveux,
 - 9h30 : visite sur le site de la gare de l'Arbresle,
 - 10h00 : visite sur le site de la gare de Sain Bel.

Chaque élu de la CCPA recevra à compter de demain, une invitation par messagerie électronique suivie d'un pli par voie postale.

☞ Commission voirie – (Georges VALOIS) :

- Transformateur place du Marronnier : les difficultés techniques étant résolues, une réunion avec le cabinet AC Architectes et le Bureau d'études Trace Calad'études est fixée ce vendredi pour finaliser le déplacement du transformateur électrique EDF vers la maison Thibaud. Le coût du transfert est estimé à environ 80 000 €HT.
- Travaux du SIABA place du Marronnier : les travaux du SIABA, pour la mise en séparatif des réseaux de la maison de Monsieur Proust à la maison Thibaud, vont débutés prochainement. En

principe le chantier, d'une durée de 6 semaines, impliquera une gêne au niveau de la circulation : elle sera réduite au minimum.

- Étude du zonage d'eau pluviale : avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage du SIABA, une analyse approfondie des offres a permis de désigner la Sté Réalités Environnement comme prestataire pour la réalisation de l'étude du zonage d'eau pluviale.

☞ **Commission urbanisme – (Jean MARTINAGE) :**

- Point sur les DIA et la position de la municipalité vis-à-vis du droit de préemption :

Adresse de la parcelle concernée	Nom	Décision de la municipalité
27, rue du Lavoir	Monsieur Dorkel	pas d'application du droit de préemption
73, allée des trois étangs	Monsieur Arnault	pas d'application du droit de préemption

- Éclairage public : une série d'essais sur l'éclairage de l'église a été menée hier soir avec le SYDER

☞ **Commission informatique et communication – (Ghislaine LALBERTIER) :**

- Informatique : le logiciel de mairie MAGNUS sera remplacé par le système e-magnus en septembre prochain pour un coût de 5000 €.

☞ **Commission bâtiments – (Jean-Paul SIMONARD) :**

- Bâtiment mairie : Pose de la signalétique « mairie », installation d'un dispositif permettant de changer les drapeaux en toute sécurité sur la façade de la mairie, et fermeture de l'accès escalier du hall d'entrée,
- Église : La pose des abat sons est terminée côté rue de l'église,
- Mise en place d'un MAPA pour la Fourniture, pose et raccordement de climatisation à air destinée au rafraîchissement des locaux municipaux. La remise des offres est fixée au 20 juin prochain.

☞ **Commission affaires scolaires et jeunesse – (Loré VINDRY) :**

- Rentrée scolaire 2012/2013 : L'effectif pour la prochaine rentrée scolaire est estimé à 101 élèves.

Bertrand GONIN

Georges VALOIS

Loré VINDRY

Jean MARTINAGE

Ghislaine LALBERTIER

Daniel VIALLY

Christian BILLAUD

Jean-Paul SIMONARD

Karine BOURY

Pierre MELLINGER

Guy MALFONDET

Frédéric POYET

La Séance est levée à 23h20.